

## DEMATERIALIZATION DE LA DRP ET DU PAIEMENT

Nous vous informons que depuis l'année 2019, la Déclaration des Revenus Professionnels (DRP) doit nous être transmise par voie dématérialisée. Vous ne recevez plus d'imprimé papier. La date limite de déclaration est fixée au **07/08/2020**.

Par ailleurs, si le dernier revenu professionnel déclaré est supérieur à 15 % de la valeur du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS), soit 6.170 euros (15 % de 41.136 euros), les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires ont l'obligation de procéder au paiement de leurs cotisations sociales par voie dématérialisée.

Attention, le seuil d'obligation de dématérialisation sera abaissé à 10 % à partir des cotisations 2021.

### Dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels (DRP)

#### ▪ Soit par le téléservice DRP WEB de la [msa alsace.msa.fr](http://msa.alsace.msa.fr)

Pour se faire, accéder depuis votre espace privé **avec votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres)** et non pas votre SIRET :

- Cotisations
- Déclarer mes revenus professionnels

Votre comptable peut lui aussi saisir votre DRP sur internet. Il doit toutefois avoir procuration sur votre espace privé. Si ce n'est pas déjà fait, il peut adresser un courriel à l'adresse [internet.blf@alsace.msa.fr](mailto:internet.blf@alsace.msa.fr) en indiquant votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres).

Le téléservice "Déclarer mes revenus professionnels" vous permet d'enregistrer les données de votre déclaration et de la modifier une fois après envoi.

Vous accédez également à l'historique de vos déclarations faites par internet.

#### ▪ Soit par EDI DRP (échanges de données informatisées)

L'échange de données informatisées **est réservé aux centres de gestion**, qui après signature d'une convention avec la MSA, pourront déposer des fichiers via le service tiers déclarant ou Machine to Machine.

### Dématérialisation du paiement

#### - Soit par virement bancaire

Il convient de préciser votre numéro de facture et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres) lors du virement.

#### - Soit par prélèvement automatique

Il convient de compléter et retourner le formulaire "Mandat de prélèvement SEPA Cotisation de Non Salarié", disponible sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr).

Accès à droite dans la rubrique "Les formulaires à télécharger" - "Accéder à l'espace formulaires à télécharger" puis choisir "Exploitant".

Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse [depot\\_document.blf@alsace.msa.fr](mailto:depot_document.blf@alsace.msa.fr)

#### Soit par télé règlement (téléservice "Régler mes factures")

Avant tout paiement en ligne, il convient de compléter l'autorisation de télé règlement disponible dans votre espace privé sous

- Services en ligne
- Gérer mes comptes de télé règlement
- Demander le rattachement d'un compte

Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse [depot\\_document.blf@alsace.msa.fr](mailto:depot_document.blf@alsace.msa.fr)

Après saisie du compte bancaire par la MSA, vous pourrez procéder au télé règlement de vos cotisations

## **Sanctions en cas de non respect de l'obligation de dématérialisation**

Les adhérents concernés par la mesure mais qui n'auront pas satisfait à l'obligation de dématérialisation seront redevables :

- d'une majoration de 0,2 % des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que dématérialisée
- d'une majoration de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué selon un mode de paiement non dématérialisé

Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous ne disposez pas de l'équipement informatique nécessaire, nous vous invitons à vous rendre dans un de nos bureaux décentralisés, **avec tous les éléments nécessaires pour la saisie**. Vous trouverez les coordonnées et horaires d'ouverture sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) dans la rubrique Votre MSA/Nous contacter/Nous rencontrer en Alsace.

### **Assistance aux internautes**

Vous n'avez pas encore ouvert votre espace privé ? Connectez-vous sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) et cliquez sur le lien "S'inscrire" figurant en haut à droite.

Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter ou pour utiliser un service en ligne ?

La MSA d'Alsace met à votre disposition une assistance aux internautes

- au 09 69 36 37 03 (prix d'un appel local non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- une adresse mail : [assistanceinternet@umsage.msa.fr](mailto:assistanceinternet@umsage.msa.fr)

### **Calendrier d'appel des cotisations 2020 des non salariés agricoles**

Afin de limiter les prélèvements sur la trésorerie en cours d'année, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les mesures en vigueur depuis 2017.

La régularisation étant prévue en fin d'année, elle prendra en compte les cotisations dues en fonction des revenus déclarés. En cas de baisse des revenus, les cotisations baisseront également et la régularisation sera alors moins importante.

## **Echéancier de mensualisation**

Pour les adhérents ayant opté pour la mensualisation :  
**suppression des mensualités de Janvier et Juillet 2020**

L'échéancier de mensualisation vous informe des montants de cotisations ainsi que des dates de prélèvement. **Aucun prélèvement mensuel ne sera effectué pour les mois de Janvier et Juillet**. Les personnes ayant opté pour la mensualisation n'auront pas à s'acquitter des cotisations pour les deux mois concernés.

## **Appels provisionnels**

Pour les adhérents n'ayant pas opté pour la mensualisation,  
**2 appels représentant chacun 25 % du montant des cotisations de l'année précédente :**

- **1er appel provisionnel 2020 payable le 17/04/2020**
- **2ème appel provisionnel 2020 payable le 17/08/2020**

## **Emission définitive**

L'émission annuelle des cotisations des exploitants sera réalisée mi octobre et sera payable pour le 02/12/2020.

Nous vous rappelons que les chefs d'exploitation ont la **possibilité de demander le calcul de leurs appels provisionnels ou mensuels en nous communiquant leurs revenus professionnels provisoires** :

- Vous pouvez utiliser le service sécurisé correspondant : à partir de votre Espace privé, sélectionner votre dossier "Exploitant" puis dans le menu "Cotisations", choisissez "Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels".
- Vous pouvez également compléter le formulaire "Demande de modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels en cas de variation de revenus professionnels" (disponible dans les "Les formulaires à télécharger") et le retourner complété et signé à l'adresse [depot\\_document.blf@alsace.msa.fr](mailto:depot_document.blf@alsace.msa.fr).

En cas de difficulté de paiement (hors prélèvement mensuel), vous pouvez contacter le service Contentieux avant la date limite de paiement à l'adresse suivante : [contentieux.blf@alsace.msa.fr](mailto:contentieux.blf@alsace.msa.fr)